

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.7352 - GDF SUEZ / SOPER / NATIXIS / LCS1 / LCS2 / LCS5 / LCS9 / LCSGO

SECTION 1.2

Description de la concentration

1. L'Opération consiste en l'acquisition par Eurofideme II, contrôlée exclusivement par BPCE *via* Natixis, de 49,90% du capital des 5 Sociétés auprès de La Compagnie du Vent et La Compagnie du Soleil (« LCV » et « LCS »). Aux termes d'un pacte d'associés conclu entre LCV et LCS, d'une part, et Eurofideme II, d'autre part, ces dernières adopteront conjointement les décisions stratégiques concernant les 5 Sociétés.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :
 - Eurofideme II est un fond d'investissement spécialisé dans les projets d'énergie renouvelable. Il fait partie du Groupe BPCE, actif dans le secteur bancaire (et notamment la banque de détail, la banque commerciale, l'assurance, la banque de financement et d'investissement, l'épargne, les services financiers et les services immobiliers).
 - LCV est une entreprise conjointement contrôlée par GDF Suez et SOPER active dans le secteur des énergies renouvelables éolienne et photovoltaïque. GDF Suez, quant à lui, est un groupe industriel et de services de dimension internationale, actif dans les secteurs du gaz, de l'électricité et des services liés à l'énergie. Il est présent sur l'ensemble de la chaîne énergétique.